



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2018-02-021

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2018

Sommaire

PREFECTURE DE LOIR ET CHER

41-2018-02-09-008 - arrêté portant abrogation de l'arrêté n°41.2018.02.09.003 (1 page)

Page 3

PREFECTURE DE LOIR ET CHER

41-2018-02-09-008

arrêté portant abrogation de l'arrêté n°41.2018.02.09.003



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE n° 41.2018.02.09.003
EN DATE DU 9 FEVRIER 2018**

**Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'arrêté zonal du 9 février 2018 portant levée des restrictions de circulation - n° 18-23

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques et de circulation sur le réseau routier du département de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1 : Les effets des dispositions de l'arrêté n° 41.2018.02.09.003 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7.5 tonnes sur les routes du Loir-et-Cher cessent ce jour à compter de 18 heures.

Article 2: Le directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, la directrice de la DDT 41, le directeur de la DIRNO, le directeur de Cofiroute, le directeur du SDIS 41, le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 2.

A Blois, le 9 février 2018

le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Julien LE GOFF